

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Patrick ROCHE, Régis LAC, Michel MOUNIER, Mme Chantal GERENTES, Mrs Patrick VEY, Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, André NICOLAS, Mmes Sandra LHOSTE, Michèle FOURNEL

Absents représentés : Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Michel ARCIS), Mr Sébastien MIALON (représenté par Mr Michel MOUNIER), Mme Laure JOURDAN (représentée par Mr Alain GALLAND), Mme Janet DARNE (représentée par Mme Chantal GERENTES), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Patrick VEY).

Mr Patrick ROCHE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 24 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations diverses :

Etude pour la transformation du chauffage du gymnase : Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'installation d'une chaufferie centrale à plaquettes qui permettrait de couvrir les besoins en chauffage des bâtiments communaux dans le secteur de la salle des fêtes (école primaire et maison du primaire, salle des fêtes et dojo, gymnase et boulodrome, bâtiment industriel). Il indique que pour ce projet, la commune ne prendrait pas en charge les investissements mais lancerait un appel à candidature destiné à retenir une entreprise spécialisée dans la fourniture d'énergie. Cette formule a été privilégiée car la gestion d'installations de ce type et d'une telle taille requiert une certaine technicité et nécessite un suivi particulier, tant au niveau de l'entretien que de l'approvisionnement. La commune rachèterait par conséquent l'énergie à un prix garanti pendant la durée du contrat qui devrait être de 10 à 15 ans. Cependant, l'entreprise retenue ne prendrait pas à sa charge les transformations nécessaires pour raccorder le gymnase, actuellement chauffé grâce à des radiants électriques, au futur réseau de chaleur. Il propose donc de lancer une étude destinée à définir quels travaux devront être réalisés. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement d'une étude pour la transformation du dispositif de chauffage du gymnase et autorise donc Mr le Maire à lancer l'appel d'offre correspondant et à signer tous les documents y relatifs.

Augmentation du loyer des locaux de la gendarmerie : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de location de 9 années a été signé avec l'Etat le 1^{er} décembre 2015 pour la location des bâtiments de la gendarmerie située au 34 rue Saint Jean. Il précise que l'article concernant la révision des loyers permet une révision triennale à la date anniversaire selon l'indice ILAT. Il propose donc de fixer le nouveau montant du loyer à compter du 1^{er} décembre 2018 à 52 962.27 Euros annuels. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette révision de loyer à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de trois années.

Engagement dans la procédure de revitalisation des centre-bourgs : Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été retenue pour bénéficier du programme 'Revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire' intégré dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Auvergne 2015-2020. Le Monastier a ainsi été identifié comme étant un « pôle de centralité structurant dont le déclin des fonctions du centre-bourg conduit à la baisse générale d'attractivité du territoire ». La commune doit à présent s'engager officiellement dans ce processus afin de bénéficier de l'accompagnement du Département de Haute-Loire. Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- Valide la proposition qui lui est faite de s'engager dans cette mesure, ce qui lui permettra de bénéficier de l'accompagnement d'Haute-Loire Ingénierie pour la mise en place de cette démarche.
- Décide d'engager, sous maîtrise d'ouvrage communale, la réalisation d'une étude pluri-thématique visant à définir une stratégie globale de reconquête de sa centralité et un plan d'actions afin de revitaliser son centre-bourg.

- Autorise Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la consultation des prestataires, en se fixant comme coût objectif un montant de 80 000 Euros d'études et d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom du conseil municipal, les financements mis en place dans le cadre de la mesure CPER (Etat à hauteur de 30 %, Région à hauteur de 40 % et Département à hauteur de 10 %).
- Autorise Monsieur le Maire, à désigner un élu communal référent et son suppléant, ainsi qu'à solliciter l'intercommunalité pour désigner un élu intercommunal référent et son suppléant.
- Précise qu'un Comité de pilotage sera mis en place et sera chargé de l'aide à la décision afin d'assurer l'avancement de l'étude. Il sera composé du Maire et de ses adjoints, de la secrétaire de mairie, du président de l'intercommunalité et du vice-président compétent, d'InGé43, des conseillers départementaux et régionaux référents, ainsi que du Préfet de Haute-Loire.
- Précise qu'une équipe-projet sera chargée du suivi technique de l'étude et de la préparation des Comités de pilotage. Elle sera composée des élus municipaux et intercommunaux référents, des services concernés de la commune, de l'intercommunalité, des pays et des PNR le cas échéant, des délégués départementaux de la DDT, d'InGé43 et de l'ensemble de ses partenaires, selon les sujets abordés : mission territoire, mission logement, MDDT, CAUE, CCI, CMA, OPAC 43, ABF, EPF, etc...

Demande d'achat d'une partie de chemin rural à Artaud : Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de demande d'acquisition d'une partie de chemin rural située au lieu-dit Artaud. Cette partie du chemin située entre les parcelles cadastrées section B numéros 868 et 871 débouche sur la parcelle B 870. Les trois parcelles concernées appartenant au demandeur, l'acquisition de cette partie de chemin rural permettrait de constituer un îlot de propriété.

Après délibération, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette vente d'une partie de chemin rural d'une contenance d'environ 270 m², située au lieu-dit Artaud au propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 868, 870 et 871
- Indique toutefois que cette vente devra être soumise au préalable à enquête publique
- Indique que le prix de vente de cette partie de chemin rural sera de 0.15 Euros le m²
- Indique également que la réalisation d'un document d'arpentage sera à la charge du demandeur
- Autorise Mr le Maire à lancer l'enquête publique correspondante et à signer toutes les pièces y relatives.

Relance pour un achat de terrain à Salazar : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2014, l'Association Diocésaine avait proposé à la commune d'acheter deux parcelles situées au lieu-dit Salazar afin de pouvoir agrandir le « pré aux ânes ». Cette proposition n'avait pas abouti en son temps car d'autres acquéreurs s'étaient montrés intéressés par ces parcelles. Or, le dossier n'ayant pas avancé depuis, l'association souhaite savoir si la commune est encore intéressée par cette acquisition. Le conseil municipal estime que ces parcelles recouvertes de buissons à l'heure actuelle ne présentent pas d'intérêt pour la commune et décide donc de ne pas donner suite à cette nouvelle proposition.

Travaux d'éclairage public – installation d'horloges dans les écarts : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux envoyé par le syndicat d'Energie. Il s'agit d'une part de déplacer les horloges actuellement en place sur le bourg pour les remplacer par des horloges hebdomadaires, ce qui permettrait de procéder à une extinction nocturne plus adaptée pour les week-ends car, pour l'instant, une seule plage horaire peut être programmée. Ces horloges seraient récupérées et installées dans les villages, permettant ainsi d'étendre l'extinction nocturne à la totalité du territoire communal. D'autre part, cette opération donnera la possibilité d'acquérir des horloges supplémentaires afin d'équiper l'ensemble des villages car le nombre devant être transféré est insuffisant. Le coût restant à la charge de la commune est estimé à 8 289.75 € HT. Après délibération, le conseil municipal approuve ces travaux d'éclairage public ainsi que l'estimatif présenté pour le montant précité. Mr le Maire précise par ailleurs que les lampes qui ne sont plus aux normes devront être remplacées d'ici le 1^{er} janvier 2025. Mr LAC indique que le coût de cette modernisation a été estimé à 90 000 €, un investissement qui pourrait permettre de réduire la consommation de façon conséquente, et donc de le rentabiliser rapidement. Mr MOUNIER ajoute que les pannes fréquentes constatées sur les anciens luminaires nécessitent aussi de changer le transformateur des lampadaires car les anciennes ampoules ne sont plus en vente. L'entretien s'avère donc coûteux. De l'avis général, la possibilité de réaliser cet investissement par phase devra être étudiée. Après délibération, le conseil approuve l'installation d'horloges pour un montant de 8289.75 € HT.

Demande de lots pour l'APE de l'Ecole primaire et maternelle : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association de parents d'élèves des écoles primaire et maternelle publiques demande si la commune peut lui octroyer 20 tickets d'entrée à la piscine afin de constituer des lots pour leur tombola annuelle. Cette opération avait été mise en place l'année précédente. Après délibération, le conseil municipal accorde à l'APE des écoles publiques un lot de vingt entrées enfants à la piscine municipale pour cette saison estivale.

Demande de participation CLIS : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la demande de la ville de Chadrac concernant la participation aux frais de fonctionnement pour la scolarisation à l'école Henri Gallien d'un élève domicilié sur la commune. Après délibération, le conseil municipal approuve la participation aux frais de scolarité de cet enfant à hauteur de 1025.98 Euros pour l'année scolaire 2018/2019.

Mise en place d'un fonds de caisse pour la régie de recettes de la bibliothèque : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place un fonds de caisse pour la régie de recettes qui existe actuellement pour l'encaissement des abonnements à la bibliothèque municipale. Après délibération, le conseil municipal approuve la mise en place d'un fonds de caisse de 20 Euros pour cette régie de recettes.

Location du garage de la Salle des fêtes : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un particulier souhaite proposer des vélos électriques à la location et voudrait s'installer à proximité de l'ancien tracé de la Transcévenole. N'ayant pas été en mesure de trouver un local adapté, il demande au conseil si la commune accepterait de lui louer le garage de la salle des fêtes actuellement inoccupé afin de voir si cette activité peut être rentable. Le conseil estime que cette activité présente un réel intérêt pour la commune, d'autant que les vélos électriques font actuellement de plus en plus d'adeptes. Monsieur le Maire indique que la consommation électrique mensuelle pour la recharge des vélos est estimée à 24 €. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la location du garage de la salle des fêtes pour un montant de 50 Euros par mois pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 et autorise donc Mr le Maire à signer avec l'intéressé une convention de mise à disposition de ces locaux.

Adhésion à l'association 'Fin gras du Mézenc' : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la demande d'adhésion de la commune à l'association 'Fin gras du Mézenc'. Après délibération, le conseil municipal approuve avec un vote contre (Philippe CRESPI) l'adhésion à l'Association 'Fin gras du Mézenc' pour l'année 2019 pour un montant de 250 Euros.

Droit de préférence parcelle boisée – lieu-dit de la Veyseyre : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section E numéro 1644 d'une contenance de 2474 m². Il indique que conformément à l'article L 331-19 et suivants du code forestier, la commune doit exprimer son avis sur son droit de préférence en tant que propriétaire d'une parcelle limitrophe. Après délibération, le conseil municipal renonce avec une abstention (Mr Patrick VEY intéressé par cette affaire) à son droit de préférence dans le cadre de la vente de cette parcelle.

Droit de préférence parcelles boisées – lieu-dit les Fourches : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de parcelles boisées cadastrées section A numéro 36 d'une contenance de 2989 m², numéro 30 d'une contenance de 9373 m², numéro 28 d'une contenance de 8296 m² et numéro 35 d'une contenance de 4496 m². Il indique que conformément à l'article L 331-19 et suivants du code forestier, la commune doit exprimer son avis sur son droit de préférence en tant que propriétaire d'une parcelle limitrophe. Après délibération, le conseil municipal renonce à l'unanimité à son droit de préférence dans le cadre de la vente des parcelles précitées.

Demande de prêt du Suaire de Saint Chaffre : Monsieur le Maire présente au conseil le courrier du musée de Saint-Antoine l'Abbaye qui sollicite le prêt du Suaire de Saint Chaffre actuellement exposé à l'Espace muséal pour les besoins d'une exposition intitulée 'Chemins d'étoiles, Reliques et pèlerinages au Moyen âge' qui se tiendra du 30 juin au 10 novembre 2019. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le prêt de cette œuvre d'art à titre gratuit au musée de Saint Antoine de l'Abbaye, sous réserve de l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vente de lots de terrain – zone artisanale La Passe : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de zone artisanale au lieu-dit La Passe sur une parcelle cadastrée section B numéro 1403. Il précise qu'une délibération avait été prise le 28 juin 2018 suite à un premier découpage. Il ajoute que les acquéreurs ont depuis changé et qu'un permis d'aménager a permis la validation du découpage en plusieurs lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le découpage des lots constatés par le document d'arpentage et le procès-verbal de reconnaissance de limites ;
- Approuve la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section B numéro 1825 d'une contenance de 993 m² à Monsieur Laurent PRADIER au prix de 5 € le m² ;
- Approuve la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section B numéro 1824 d'une contenance de 3516 m² à la SAS Romain MATHIEU au prix de 5 € le m² ;
- Précise que pour l'instant les parcelles nouvellement cadastrées section B numéro 1823 pour 3144 m², B numéro 1822 d'une contenance de 10641 m² resteront propriété de la commune dans l'attente de leur vente ;
- Précise que la parcelle nouvellement cadastrée section B numéro 1826 d'une contenance de 276 m² portant accès aux parcelles 1824 et 1823 sera vendue en indivis aux propriétaires des parcelles concernées afin de leur assurer un accès conjoint sur la voirie départementale ;
- Autorise Mr le Maire à signer avec les futurs acquéreurs un acte notarié régularisant ces ventes et toutes les pièces nécessaires à leur finalisation.

Questions diverses :

Démission d'un conseiller municipal : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de démission du conseil municipal de Mme Marie-Hélène ROUX. N'étant plus habitante de notre commune, elle estime ne plus pouvoir assurer ses fonctions.

Proposition d'achat – terrain Rue Henri Debard : Monsieur le Maire rappelle au conseil les divers débats qui ont eu lieu quant à l'acquisition d'une parcelle située sous l'église Saint Jean pour consolider la route et éventuellement installer un bassin de rétention destiné à collecter les eaux de ruissellement. La possibilité évoquée de mettre en place un droit de préemption s'avère règlementairement impossible. Le conseil municipal décide de faire une proposition au vendeur pour l'achat de cette parcelle. Si la négociation ne devait pas aboutir, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique serait engagée.

Présentation du projet de plan d'aménagement de la salle des fêtes : Mr le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la salle des fêtes et les plans réalisés par Mr Allibert, architecte en charge du projet. Il indique que la mise en place d'un monte-personne pour rendre accessible la scène aux personnes à mobilité réduite est incluse dans le projet et que le niveau du plafond sera vraisemblablement légèrement abaissé pour des raisons acoustiques. La rampe d'accès extérieure sera mise aux normes et les menuiseries seront changées pour être remplacées par des fenêtres en bois de teinte RAL 7030. Un crépi sera réalisé à l'extérieur afin d'atténuer les éventuels dégâts causés par le changement des huisseries. L'ensemble des propositions faites sont approuvées à l'exception de l'isolation extérieure qui semble avoir été privilégiée. Le conseil estime en effet qu'elle est trop fragile pour un bâtiment de ce type, qu'elle serait coûteuse et qu'elle dénaturerait l'aspect d'un bâtiment de caractère. Monsieur le Maire transmettra ces remarques à Monsieur Allibert. La déclaration préalable pour les modifications extérieures pourra ensuite être déposée.

Bilan consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan des consommations électriques des différents postes de la commune ainsi que des bâtiments communaux les plus conséquents. Malgré une hausse de consommation sur la plupart des postes en 2016, on note une baisse significative des consommations ces dernières années que l'on peut expliquer par le changement des appareils d'éclairage, mais aussi par l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur le bourg.

Régularisation voirie Barthe-Curé : Il a été constaté qu'une partie de la voirie située entre Crouziols et le Couderc, au lieu-dit Barthe-Curé, passait sur deux parcelles de terrains privés. Le conseil municipal demande donc à Mr le Maire de contacter le propriétaire de ces parcelles afin de procéder à une régularisation à l'euro symbolique. D'autres voiries doivent aussi être régularisées, notamment au niveau de Meyzoux et à la Garenne. Un bilan devra donc être fait afin de pouvoir procéder à des mises à jour cadastrales.

Travaux Place du Couvent : Mr le Maire indique que comme cela a été indiqué dans la presse, des découvertes archéologiques ont été faites sur la Place du Couvent lors des travaux de terrassement. L'entreprise a en effet mis à jour un mur en pierres plates très ancien et deux sarcophages. Contactée en urgence, la DRAC a demandé de suspendre les travaux et va nommer une équipe d'archéologues qui suivra le chantier dès sa reprise. Monsieur le Maire précise que cette opération sera entièrement prise en charge par l'Etat et qu'elle ne coûtera donc rien à la commune. Les travaux reprendront vraisemblablement début avril et ne pourront donc pas être terminés avant l'été comme cela avait été prévu.

Emplacement du marché forain : Mr le Maire informe le conseil que compte tenu du retard pris sur le chantier de la place du Couvent où se tenait jusqu'alors le marché du mardi, quelques forains souhaitent revenir Place

François d'Estaing pendant la durée des travaux. Ils estiment en effet que le nouvel emplacement qu'ils avaient choisi a un impact sur la fréquentation du marché, et donc sur leur chiffre d'affaires. Le conseil municipal estime que ce retour risque de poser des problèmes sur le plan de la sécurité, notamment en raison du plan VIGIPIRATE mais aussi pour la circulation des bus ; de plus, le nombre d'emplacements risque de ne pas être suffisant pour l'ensemble des forains. Le conseil est toutefois prêt à accéder à la demande des forains, après leur avoir présenté la situation et obtenu leur accord. Mr GALLAND se rendra à cet effet sur le marché pour entamer une discussion avec les forains et trouver un compromis.

Viaduc de la Recoumène : Mr le Maire propose au conseil de faire vérifier l'état des piles du Viaduc de la Recoumène, ceci afin de s'assurer que les fondations n'ont pas été endommagées par l'érosion ou l'action de l'eau, ce qui pourrait avoir des conséquences irréversibles pour cet ouvrage.

Station épuration : Mr le Maire indique que suite à la visite annuelle de contrôle de la station d'épuration, le SATEA conseille de procéder au curage partiel d'un bassin de la station d'épuration.

Transcévénole : Mr le Maire présente au conseil la barrière d'un pont, endommagée, sur le tracé de la Transcévénole qu'il y aura lieu de réparer.

Dates diverses :

- **Rendu final du diagnostic de l'Eglise abbatiale le samedi 2 mars à 10 h 30 en mairie**
- **Journée de la femme le 8 mars à partir de 18 h 30 en salle du conseil municipal**
- **Commission des associations le lundi 11 mars à 19 heures**
- **Commission des finances le mardi 12 mars à 18 heures**

Prochain conseil le jeudi 28 mars 2019 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.